

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01/2026

Du jeudi 29 janvier 2026

Présents : Jean-Pierre FAVRE, le maire - Jean-François LAMBERT, Christian BACHELLARD, Philippe MIGUET, Adjoint

Michel BOUCHET, Béatrice BUTTIN, Béatrice COLOMB, Céline LIMOGES, Edith TRANCHANT, Ghislaine BUSSIOZ, Cyril AYMONIER, Michèle FIEVET, conseillers municipaux,

Procurations : Sébastien AIME donne pouvoir à Cyril AYMONIER
Marie-Laure Giroud donne pouvoir à Béatrice Buttin

Absents : Chloé VASSET

A été nommée secrétaire de séance : Ghislaine Bussioz

Le conseil approuve le compte rendu du 18 décembre 2025

Sujets soumis pour information :

1/ Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030, et conventions de participation Prévoyance 2027-2032.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance :

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025.

Décide à l'unanimité :

La mairie de Marigny st Marcel charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

2/ Ouverture de crédits en section d'investissement

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;
Vu loi n°96-314 du 12 avril 1996 ;
Vu la loi n°98-135 du 07 mars 1998 ;
Vu l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 ;
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des dépenses. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 1 916 357.07 €
(Hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)

Le conseil municipal délibère et après vote, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'application de cet article à hauteur de 479 089.27 € maximum (1 916 357.07 x 25%) et réparti partiellement les sommes entre les chapitres/comptes suivants :

- Chapitre 21 :
 - o 2183 : 3 000.00 €
- Chapitre 20 :
 - o 203 : 10 000 €

Article 2 : Inscrit au budget les crédits correspondants, dès que ce dernier sera adopté.

Questions diverses :

- PLUI HM : prochain conseil municipal le 19 février pour donner l'avis du conseil municipal sur le projet du PLUi HM arrêté par le conseil communautaire le 15/12/2025. Une enquête publique aura lieu en juin 2026.
- Arrivée d'une nouvelle ATSEM en remplacement suite à une mutation.
- Cantine : Prise en charge exceptionnelle par la commune des repas commandés mais non consommés par les enfants, suite aux problèmes de remplacement de la Directrice de l'école. Les parents ont été informés.
- Fibre : Mairie raccordée et opérationnelle. Il reste à finaliser la salle des Associations, la salle des Fêtes et l'école.

- La cérémonie des vœux du maire du 16 janvier s'est très bien déroulée avec une forte participation des habitants.
- Les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'école sont opérationnelles depuis le 20 janvier.
- Adaptation de la herse pour le désherbage des allées du cimetière réalisée par l'agent technique et le maire adjoint à l'urbanisme.
- AG de l'association les Coprins d'Abord le 23 janvier.
- AG de l'association le Rayon de Soleil le 15 janvier - présence des élèves de l'école maternelle pour partager la galette.
- Les radars pédagogiques au chef-lieu peuvent nous fournir des informations sur le trafic routier, (vitesse, nombre de véhicules), une analyse des données est en cours.
- Etude en cours pour limiter la vitesse à 30km/h sur certaines routes de la commune.
- Une rénovation du marquage au sol route de l'Eglise est prévue au printemps.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE